



MARIAGE / PARTENARIAT ENREGISTRÉ EN CROATIE

Afin que le mariage ou le partenariat enregistré puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **L'acte de mariage original / Certificat de partenariat original - međunarodni izvadak iz matice vjenčanih odnosno izvadak iz registra životnog partnerstva** (daté de moins de 6 mois)

Documents concernant le parent de nationalité croate :

- **Acte de naissance sur formulaire international - međunarodni rodni list** (daté de moins de 6 mois)
- **Acte de naissance national croate avec extrait complet de l'inscription au registre - servant d'attestation d'état civil - hrvatski izvadak iz matice rođenih** (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
OU
- **Attestation de non-mariage - potvrda o slobodnom bračnom stanju** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction légalisée, daté de moins de 6 mois)
- **Certificat de résidence - potvrda o prebivalištu** (muni de l'apostille et accompagné d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale**

En cas de divorce:

- **Une copie certifiée conforme par le tribunal du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force - presuda o rastavi braka sa žigom o pravomoćnosti** (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)

En cas de veuvage

- **L'original de l'acte de décès international de l'époux/épouse - međunarodni smrtni list bracnag partnera** (daté de moins de 6 mois)

Si un enfant mineur de parents non mariés reçoit un nouveau nom de famille après le mariage des parents, il faut remettre à la représentation suisse en Autriche les documents suivants :

- **Acte de naissance sur formulaire international avec le nouveau nom de famille et les données de parents - međunarodni rodni list djeteta sa novim imenom i podacima roditelja** (daté de moins de 6 mois)

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil compétent. Ces documents doivent être munis d'un sceau ou d'un timbre humide original. Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Croatie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.